



AVIS AU PUBLIC

Jour de publication : **13.02.2025**

Fin de publication : **26.03.2025**

N° de dossier : **3A/2024/4558/173**

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro **3A/2024/4558/173** du 03 février 2025, le Ministre du Travail accorde l'autorisation suivante :

Demandeur : **Bouvy S.A. pour le compte de Monsieur Daniel Fellens**

Pour l'objet : **exploitation d'un monte-escaliers à Oberfeulen, 34, op der Heed**

Emplacement : **Oberfeulen**

Le public pourra consulter le dossier afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissement classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à partir de la publication de la présente.

Feulen, le 13 février 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,

le secrétaire ,